

Département : GIRONDE

République Française
VENSAC - Commune
Arrondissement : Lesparre-Médoc

CONSEIL MUNICIPAL DE VENSAC
PROCES-VERBAL

Séance du samedi 21 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Le vingt et un mars deux mille vingt-six à 11 heures 00, l'assemblée convoquée le 17 mars 2026 par Monsieur Jean-Luc PIQUEMAL, Maire sortant, s'est réunie sous la présidence de Madame Thérèse PLE, doyenne d'âge.

Sont présents : Régis LUCENET, Patrick SOURDOULAUD, Véronique VAUBAN, Patrice LIENARD, Thérèse PLE, Christian VAUBAN, Michèle ORTEGA, Pascal ALLEGRIER, Daphné KPODO, Christelle GERAUD, Thomas MARQUANT, Claire BAUDRY, Claudette BLANC, Alain Marcel CASTANET, Denis MOREAU

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Patrick SOURDOULAUD

Ordre du jour :

- *Installation du Conseil Municipal par le doyen*
- 1) Election du Maire ;
- 2) Détermination du nombre d'adjoints au Maire ;
- 3) Election des adjoints au Maire ;
- *Lecture et distribution de la charte de l'Elu local*
- 4) Désignation des délégués à la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

La réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2026 a donné lieu à des observations particulières : En effet, seuls les membres du Conseil Municipal présents lors cette réunion du 10 mars 2026 ont approuvé ledit procès-verbal, tous les autres membres nouvellement installés ne souhaitant pas l'approuver du fait de leur absence à cette réunion précédente.

DELIBERATIONS :

ELECTION DU MAIRE (N° DE_020_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-7 ;

Considérant que le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

à l'issue du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 15 (quinze)
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 (zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 (quinze)
- Majorité absolue : 8 (huit)

Ont obtenu :

- Monsieur LUCENET Régis : 12 (douze) voix
- Monsieur MOREAU Denis : 3 (trois) voix

En conséquence, le Conseil Municipal :

- ELIT Monsieur LUCENET Régis, Maire de la Commune de VENSAC ayant obtenu la majorité absolue ;
- INSTALLE Monsieur LUCENET Régis en qualité de Maire de le Commune de VENSAC ;
- AUTORISE Monsieur LUCENET Régis à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée (12 pour – 3 contre – 0 abstention)

A l'issue de son élection en qualité de Maire, Monsieur Régis LUCENET prend ses fonctions de Maire et préside la suite de la séance du Conseil Municipal.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (N° DE_021_2026)

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de VENSAC étant de 15 (quinze), le nombre des adjoints à élire ne peut dépasser 4 (quatre).

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 4 (quatre) postes d'adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer 4 (quatre) postes d'adjoints au Maire ;
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces adjoints au Maire.

Délibération : adoptée à l'unanimité

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (N° DE_022_2026)

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

à l'issue du 1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 15 (quinze)
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3 (trois) bulletins blancs
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12 (douze)
- Majorité absolue : 7 (sept)

A obtenu :

Liste conduite par Régis LUCENET :

1 - SOURDOULAUD Patrick

2 - VAUBAN Véronique

3 - LIENARD Patrice

4 - PLE Thérèse

12 voix (douze voix)

En conséquence, le Conseil Municipal :

- ELIT la liste conduite par Régis LUCENET ayant obtenu la majorité absolue, et proclame adjoints au maire : Monsieur Patrick SOURDOULAUD ; Madame Véronique VAUBAN ; Monsieur Patrice LIENARD et Madame Thérèse PLE.
- INSTALLE
 - Patrick SOURDOULAUD en qualité de 1er adjoint ;
 - Véronique VAUBAN en qualité de 2ème adjointe ;
 - Patrice LIENARD en qualité de 3ème adjoint ;
 - Thérèse PLE en qualité de 4ème adjointe.
- AUTORISE Monsieur Régis LUCENET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée (12 pour – 0 contre – 0 abstention – 3 blancs)

Le Maire distribue et donne lecture de la charte locale prévu aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE (N° DE_023_2026)

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, et en application de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 fixant la composition de la Communauté de communes Médoc Atlantique, la commune sera représentée par deux conseillers communautaires titulaires et un remplaçant.

Après en avoir délibéré, sont désignés :

- Délégués titulaires : Monsieur Régis LUCENET et Madame Véronique VAUBAN
- Délégué remplaçant : Monsieur Patrick SOURDOULAUD

Délibération : adoptée (12 pour – 0 contre – 3 abstentions)

SEANCE LEVEE A 11H52

Thérèse PLE

Doyenne d'âge, ayant présidé la séance avant l'élection du Maire



Régis LUCENET
Président de séance



Patrick SOURDOULAUD
Secrétaire de séance

